



N° Arrêté : 22/LC/1101

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE DE LA LIBÉRATION – RUE DU 86ÈME R.I. – PONT D'ESTROUILHAS**

**LE MAIRE DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY,  
LE MAIRE DE LA VILLE D'ESPALY SAINT-MARCEL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,  
**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,  
**VU** la célébration du 78ème anniversaire de la Libération de la Ville du Puy-en-Velay,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes participant à cette cérémonie ainsi que celle de l'ensemble des usagers du domaine public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Le stationnement** de tous véhicules sera interdit place de la Libération, sur l'ensemble des emplacements de stationnement situés le long des immeubles et sur la travée centrale de la place, au droit de la Communauté d'Agglomération, **le vendredi 19 août 2022 de 7h à 13h.**

Ces emplacements ainsi libérés, seront réservés au stationnement des véhicules des porteurs de drapeaux.

**ARTICLE 2 -** Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325-1 et R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 -** Durant toute la cérémonie, **le vendredi 19 août 2022 de 10h à 12h, tous mouvements de véhicules seront interdits place de la Libération**, sur la voie située au droit de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 4 -** Les services techniques municipaux de la ville du Puy mettront en place la signalisation et la présignalisation appropriées.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6 -** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Madame le Maire d'Espaly Saint-Marcel et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 juillet 2022

P/ Le Maire de la commune d'Espaly-Saint-Marcel,  
Par



Christiane MOSNIER

Marie-Andrée HENINI, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Pour copie conforme  
Le Responsable du  
Service Réglementation

P/Le Maire  
de la commune du Puy-en-Velay,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1184

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
RUE ANTOINE MARTIN ET VOIE OUEST MICHELET LE LONG DU PALAIS DE JUSTICE  
FESTIVAL DE LA CHAISE-DIEU 2022 - SAMEDIS 20 ET 27 AOÛT 2022  
CONCOURS DÉPARTEMENTAL DES CHEVAUX LOURDS - DIMANCHE 28 AOÛT 2022**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la demande présentée par Monsieur Boris BLANCO, directeur général du Festival de la Chaise Dieu, Maison de la Cardinal, Avenue de la Gare, 43160 LA CHAISE DIEU,

**VU** la demande présentée par le syndicat des chevaux lourds de la Haute-Loire représenté par Messieurs Vincent FAURE et Jacques ISSARTEL et Madame Béatrice LHOSTE,

**VU** l'organisation d'un concert au jardin Henri Vinay organisé par le Festival de la Chaise Dieu,

**VU** l'organisation d'un concours Départemental des chevaux lourds,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A l'occasion d'un concert organisé par le Festival de la Chaise-Dieu et du Concours Départemental des chevaux lourds au jardin Henri Vinay, le **stationnement sera interdit à tous véhicules** :

- **le samedi 20 août 2022, de 8 heures à 20 heures :**
  - sur l'ensemble des emplacements de stationnement situés voie Ouest Michelet, le long du Palais de Justice,
- **du samedi 27 août à 8 heures au dimanche 28 août 2022 à 20 heures :**
  - sur le haut de la rue Antoine Martin (à partir de l'entrée piétons du Musée Crozatier) sur tous les emplacements de stationnement le long du jardin Henri Vinay.

**Les emplacements ainsi libérés seront réservés les samedis 20 et 27 août, pour les besoins du Festival de la Chaise Dieu et le dimanche 28 août 2022 pour le Concours Départemental des chevaux lourds.**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 - 10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** - Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation appropriée.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Boris BLANCO, le syndicat des chevaux lourds de la Haute-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 juillet 2022

P/Le Maire,  
Par délégation

Le Responsable du Service Réglementation,

Pour copie conforme  
Le Responsable du  
Service Réglementation

Emmanuel ROLHION



N° Arrêté : 22/AD/1185

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
JARDIN HENRI VINAY  
FESTIVAL DE LA CHAISE DIEU 2022**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal en date du 2 février 2012 portant règlement du Jardin Henri Vinay,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la demande présentée par Monsieur Boris BLANCO, Directeur Général du Festival de la Chaise Dieu, Maison du Cardinal, Avenue de la Gare, 43160 LA CHAISE DIEU,

**VU** l'organisation d'un concert au jardin Henri Vinay organisé par le Festival de la Chaise Dieu,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures appropriées de manière à garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre du Festival de la Chaise Dieu, les véhicules transportant le matériel des concerts sont autorisés à circuler, **à l'intérieur du jardin Henri Vinay, le samedi 27 août 2022, de 14 heures à 20 heures.**

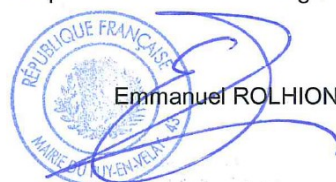
**Lors de ces opérations, les conducteurs devront circuler et manœuvrer au pas et être accompagné d'un signaleur.**

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Boris BLANCO et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 juillet 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1213

### Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

**VU** la demande présentée par l'entreprise CIRCET, 15 boulevard Louis Charatoire, 63000 CLERMONT-FERRAND,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau fibre par l'entreprise CIRCET, la chaussée sera rétrécie au gré de l'avancement du chantier, rue Jean Brenas, du mardi 2 août au vendredi 5 août 2022, chaque jour de 8h30 à 17h.

**ARTICLE 2** – L'entreprise CIRCET prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des travaux,
- garantir la circulation automobile au droit de chaque zone d'intervention,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 3** – L'entreprise CIRCET libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

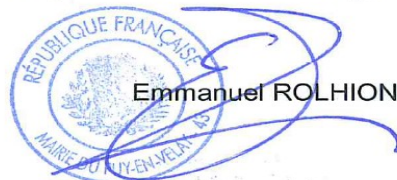
**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur chaque lieu.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise CIRCET et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 juillet 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,





# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1216

## **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE SAINT-MAYOL**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, chef de service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

**VU** la demande présentée par Monsieur Alain JOURDA, recteur de la Confrérie des Pénitents,

**Considérant** la nécessité de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison de l'inauguration et la bénédiction de l'oratoire de la mise au tombeau de l'œuvre de Dominique KAEPPELIN, **la circulation sera interdite à tous véhicules rue Saint-Mayol, le samedi 13 août 2022, de 15 h 45 à 16 h 15.**

**ARTICLE 2** – Monsieur JOURDA prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation fournie par les Services Techniques Municipaux afin de barrer la rue Saint-Mayol,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **informer les riverains de la gêne occasionnée.**

**ARTICLE 3** – Les Services Techniques Municipaux mettront à la disposition des organisateurs, la signalisation appropriée de part et d'autre de la rue Saint-Mayol, à charge pour eux de la mettre en place et de la retirer à l'issue de la manifestation.

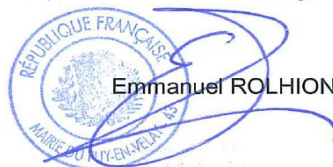
**ARTICLE 4** – **Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Recteur et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 juillet 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/BM/1218

### **Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE PIERRET**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

**VU** la décision municipale du 16 décembre 2021 fixant la tarification pour l'année 2022 applicable aux occupations du domaine public,

**VU** la demande présentée par Madame VIAL, Mission Locale du Velay, Cité Négocia, 2 rue Pierret, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville et à garantir la sécurité des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison de travaux de rénovation intérieure, la Mission Locale du Velay est autorisée à stationner **un fourgon sur deux emplacements de stationnement payant, rue Pierret, du lundi 1<sup>er</sup> août au vendredi 5 août 2022 inclus, chaque jour de 7h à 18h.**

**ARTICLE 2** – Pour cette occupation du domaine public, la Mission Locale du Velay versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de **3,80 €** par jour et par emplacement, soit :  
**3,80 € x 2 emplacements x 5 jours = 38,00 €.**

**ARTICLE 3** – En cas **d'annulation, de report ou de la fin** de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la Mission Locale du Velay devra en aviser **sans délai** le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. **La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

**ARTICLE 4** – La Mission Locale du Velay prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant un panneau "Stationnement interdit" au droit des emplacements réservés, et ce 24h avant l'intervention,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **maintenir l'accès des riverains et des commerçants voisins,**
- **ne pas empiéter sur la voie de circulation.**

**ARTICLE 5** – La Mission Locale du Velay déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon et sur les lieux.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Mission Locale du Velay, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 juillet 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION